

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04112

Numéro SIREN : 915 148 126

Nom ou dénomination : NeoX-IT

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2023 sous le numéro de dépôt 11429

ELGRABLY Jonathan
68 bis boulevard Pereire
75017 Paris
Membre de la Compagnie Régionale des
commissaires aux comptes de Paris

NEOX-IT

SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 211.774.303,80 EUROS
7 RUE JEAN MERMOZ
78000 VERSAILLES
RCS VERSAILLES 915 148 126

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14/06/2023

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confié par décision unanime des associés de votre société en date du 24/04/2023, et conformément aux dispositions de l'article L225-147 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des droits particuliers résultant de la création des actions de préférence ADP B.

Les avantages particuliers sont stipulés dans le rapport du Président, le projet de statuts modifiés et le projet de texte des résolutions, établis par le Président de votre société.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence ADP B dont l'émission est proposée aux associés à l'Assemblée générale des associés de votre société. Il ne nous appartient en revanche pas de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence ADP B.

Notre mission prend fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur les avantages particuliers stipulés. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Le présent rapport comporte quatre parties :

- 1 - **PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION**
- 2 - **DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS**
- 3 - **DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS**
- 4 - **CONCLUSION**

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. Société concernée

La société NEOX-IT (la « Société ») est une société par actions simplifiée au capital de 211 774 303,80 euros, dont le siège social est situé 7, rue Jean Mermoz à Versailles (78000) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 915 148 126.

Son capital social s'élève à 211 774 303,80 euros, divisé en 235 304 782 (deux cent trente-cinq millions trois cent quatre mille sept cent quatre-vingt-deux) actions réparties comme suit :

- 70 310 972 (soixante-dix millions trois cent dix mille neuf cent soixante-douze) ADP A, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées,
- 0 (zéro) ADP B, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts,
- 164 993 810 (cent soixante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-treize mille huit cent dix) actions ordinaires, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Chaque action a une valeur nominale de 0,90 euros (quatre-vingt-dix-centimes).

NEOX-IT a pour objet :

- l'étude, la création, l'exploitation, le financement, la prise de participation, la direction et le contrôle de toutes entreprises commerciales, industrielles ou immobilières, par voie de création de sociétés nouvelles, apports, souscription de titres ou de droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement,
- toutes prestations de services a ses filiales et sociétés apparentées, plus particulièrement dans les domaines de l'administration et des services rendus aux entreprises, financier, social, et plus généralement toutes activités de conseil, contrôle, organisation, gestion, administration dans toutes sociétés, groupements et entreprises,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissement, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la participation, par tous moyens, a toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher a l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement a l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.2. Exposé de l'opération envisagée

Sont notamment soumises à votre assemblée, les opérations suivantes :

- Création d'une catégorie d'actions de préférence, les Actions ADP B,
- Émission de 500.000 actions ADP B.

1.3. Exposé des motifs

Il nous a été donné pour mission d'apprécier les avantages particuliers ressortant des actions de préférence.

Dans le cadre de l'attribution gratuite réservée aux membres du personnel de la Société ou des Sociétés de groupement qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2, il a été décidé la création d'actions de préférence, les Actions ADP B.

La création des Actions ADP vise à donner des droits préférentiels de nature politique et financière.

2 – DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Les avantages particuliers octroyés sur les actions de préférence ADP B sont les suivants, en précisant que les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans le corps du présent rapport ont le sens qui leur est donné dans l'annexe des statuts :

Droit politiques

Chaque ADP B confère à son titulaire un droit de vote aux réunions collectives des associés ou aux assemblées générales qui est proportionnel à la quote-part de capital qu'elle représente.

Droit aux dividendes

Chaque ADP B bénéficie d'une quote-part au dividende proportionnel à la quote-part de capital qu'elle représente.

Boni de liquidation

Chaque ADP B bénéficie d'une quote-part du boni de liquidation proportionnelle à la quote-part de capital qu'elle représente.

Produit de cession

En cas de Transfert constitutif d'une Sortie :

- les ADP B confèrent à leurs titulaires une quote-part du produit de cession des Titres de la Société proportionnelle à la quote-part de capital qu'elle représentent, augmentée du montant de QP, laquelle est déterminée en fonction du Multiple.

QP signifie le montant des droits économiques éventuels revenant aux ADP B.

Si le Multiple est inférieur à deux (2,00x), alors QP sera égal à zéro.

Si le Multiple est strictement supérieur à deux (2,00x) après prise en compte de QP, alors QP sera déterminée selon le tableau figurant ci-après.

Le montant de QP se calcule suivant les 4 cas suivants, en fonction du Multiple :

Cas	Formule de calcul de QP
Cas 1 : Si PV est inférieure ou égale à $PV_{2,00x}$	$QP = 0$
Cas 2 : Si PV est supérieure à $PV_{2,00x}$ mais inférieure ou égale à $PV_{2,50x}$	$QP = 12,5\% * (PV - PV_{2,00x})$
Cas 3 : Si PV est supérieure à $PV_{2,50x}$ mais inférieure ou égale à $PV_{3,00x}$	$QP = 12,5\% * (PV_{2,50x} - PV_{2,00x}) + 17,5\% * (PV - PV_{2,50x} - 12,5\% * (PV_{2,50x} - PV_{2,00x}))$
Cas 4 : Si PV est supérieure à $PV_{3,00x}$	$QP = 12,5\% * (PV_{2,50x} - PV_{2,00x}) + 17,5\% * (PV_{3,00x} - PV_{2,50x}) + 22,5\% * (PV - PV_{3,00x} - 17,5\% * (PV_{3,00x} - PV_{2,50x}) - 12,5\% * (PV_{2,50x} - PV_{2,00x}))$

QP sera réparti, entre les titulaires d'ADP B, au prorata du nombre d'ADP B détenu par chaque titulaire

Conversion des ADP B

Les ADP B peuvent être convertie en Actions Ordinaires (AO).

La conversion des ADP B n'est possible que sous réserve, pour chaque conversion, de l'autorisation préalable de l'assemblée des titulaires d'ADP B et d'une décision unanime des associés.

Après autorisation, le titulaire d'ADP B considéré aura la faculté de convertir ses actions de préférence sur présentation d'un bulletin de conversion.

Chaque ADP B sera convertie à raison d'une AO pour une ADP B (selon le cas).

La réalisation effective de cette conversion sera constatée par le président de la Société, qui pourra modifier, en conséquence, les statuts de la Société.

Les AO issues de la conversion seront assimilées aux AO existantes et prendront effet à la date de la conversion.

3 – DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Il nous a été donné pour mission d'apprécier les avantages particuliers attachés à la création d'actions de préférence.

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- Entretiens avec les conseils de la société NEOX-IT, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités juridiques et financières,
- Examen du rapport du Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/06/2023,
- Examen du projet de résolutions, présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/06/2023,
- Lecture du projet de modification des statuts soumis à la prochaine assemblée,
- Examen des informations relatives aux ADP B et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans le rapport du Président, dans le projet de statuts modifiés ainsi que dans le texte des décisions qui seront adaptées par les associés en date du 14/06/2023,
- Appréciation de la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des actionnaires,
- vérification que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi.

3.2 Appréciation des avantages particuliers

Selon les normes professionnelles applicables à cette mission, il ne nous appartient pas de juger le bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers. Notre mission consiste à fournir une information complète et objective de la nature de ces avantages et à nous assurer que ceux-ci ne sont ni interdits par la Loi, ni contraires à l'intérêt de la Société.

Il nous appartient de nous assurer que les avantages conférés ne contreviennent pas aux dispositions impératives applicables en droit des sociétés.

Les droits particuliers des actions de préférence ADB B sont d'une part, des droits à caractère politique et d'autre part, des droits de nature pécuniaires.

Les droits financiers attachés aux différentes classes d'ADP sont les suivantes :

- Les ADP B permettent à leurs titulaires de pouvoir capter une quote-part du produit de cession des titres de la Société proportionnelle à la quote-part de capital qu'elles représentent augmentée du montant QP, déterminée en fonction du Multiple.

Les droits financiers attaches aux ADP B ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation par un expert indépendant.

Pour déterminer la valeur de marche des ADP B, l'expert indépendant s'est basé sur une approche multicritère (Méthode de l'Arbre Trinomial et Méthode de Monte Carlo).

Les méthodes et hypothèses de valorisation mises en place sont celles habituellement utilisées et n'appellent donc pas de commentaire de notre part.

Les droits de nature non pécuniaire et pécuniaire susvisés sont couramment utilisés en présence d'actions de préférence; ils ne sont pas contraires à la loi et n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

4 – CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les droits particuliers attachés aux ADP B.

Fait à Paris le 05/06/2023



Le Commissaire aux avantages particuliers,